

**ARRÊTÉ n°2024/57**  
**CERTIFICAT D'URBANISME OPÉRATION RÉALISABLE**

DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		REFERENCE DOSSIER :
Déposée le 28/10/2024	Certificat d'Urbanisme Opérationnel	<b>CUb 031 470 24 P0024</b>
Par :	Monsieur Charles OUSTALET	Superficie du terrain : 1 256 m <sup>2</sup>
Demeurant à :	6, Rue du Castech - 31110 SAINT-AVENTIN	
Pour :	<u>Construction d'une maison d'habitation</u>	
Sur terrain sis :	95-97 ROUTE DU COL DE PEYRESOURDE « ARGELES » - 31110 SAINT-AVENTIN Cadastré(s) : A 1352, A 1507	

**Le Maire de Saint-Aventin ;**

**Vu** la demande d'un certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L.410-1 b) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain ;

**Vu** le code de l'urbanisme et le code de l'environnement ;

**Vu** les arrêtés du 20 février 1974 et du 28 avril 1976 indiquant que la commune est soumise à la Loi Montagne,

**Vu** le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français classant la commune en zone de sismicité moyenne,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Aventin approuvé le 18 mai 2010,

**Vu l'avis Favorable avec prescriptions** du SDEHG (électricité) en date du 29/10/2024 (ci-joint) ;

**Vu l'avis Favorable avec prescriptions** du SMEA – RESEAU 31 (eau potable et assainissement) en date du 28/11/2024 (ci-joint) ;

**Vu l'avis Favorable avec prescriptions** de la Direction de la Voirie et des Infrastructures de Bagnères-de-Luchon (voirie départementale) en date du 05/12/2024 (ci-joint) ;

**CERTIFIE****Article 1**

Le terrain objet de la demande **peut être utilisé** pour la réalisation de l'opération envisagée.

**Article 2**

Le terrain est situé dans une commune dotée du plan local d'urbanisme susvisé.

Les articles suivants du Code de l'Urbanisme sont notamment applicables :

- Art. L.111-6 à L.111-10, art. R 111-2, R. 111-4, L.111-11, R111-15 et R 111-27

**Le terrain est situé en zone : UA**

Informations complémentaires : - ZNIEFF : Type 2 -Haute montagne en Haute-Garonne

Aucune servitude d'utilité publique n'affecte le terrain de la demande

**Article 3**

Le terrain est situé à l'intérieur d'un périmètre dans lequel **s'applique un droit de préemption urbain**, au bénéfice de la commune.

**Article 4**

L'état des équipements publics existants ou prévus est le suivant :

Équipement	Terrain desservi	Gestionnaire du réseau	Prescriptions gestionnaires
Voirie	OUI*	Conseil Départemental 31	Avis du 05/12/2024
Électricité	OUI*	SDEHG	Avis du 29/10/2024
Eau potable	OUI*	RESEAU 31	Avis du 28/11/2024
Assainissement	NON*	RESEAU 31	Avis du 28/11/2024

**\*ACCES VOIRIE/ALIGNEMENT :****- Accès par la voie communale « Lasvignes »**

L'accès au terrain doit être réalisé à partir de la voie publique, vous devez solliciter une « **permission ou autorisation de voirie** » auprès du service compétent. (Imprimé disponible en Mairie).

Si vous désirez connaître la limite du domaine public au droit de votre propriété vous devez solliciter une « **demande d'alignement** » auprès du service compétent (Imprimé disponible en Mairie).

Les limites entre propriétaires privés étant définies par géomètre.

**\*ELECTRICITE :**

L'opération peut être desservie en électricité. Un simple branchement des équipements propres est nécessaire et suffisant pour le raccordement au réseau de distribution d'électricité d'une simple habitation, pour une puissance estimée de **12 KVA**. Le coût du branchement sera à la charge du pétitionnaire.

**\*EAU POTABLE :**

La parcelle est desservie par un réseau public d'eau potable. Distance ente le réseau et la parcelle ou le réseau et l'accès : 62 m.

Un compteur sera positionné en limite du domaine public. Les travaux de création de la partie publique du branchement seront réalisés à la charge du demandeur.

Une demande de branchement devra être déposée auprès de RESEAU 31 et donnera lieu à l'établissement d'un devis de raccordement communiqué au pétitionnaire pour acceptation.

**ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :**

La parcelle n'est pas desservie par un réseau public d'assainissement. Ce projet doit être traité en assainissement non collectif.

Une déclaration d'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif devra être déposée auprès de Réseau 31 avant dépôt du permis de construire ou d'aménager (accompagné des pièces demandées par le règlement du service assainissement non collectif, notamment l'étude hydrogéologique à la parcelle).

Nous attirons votre attention sur le fait que si l'expertise hydrogéologique démontre que les eaux traitées ne peuvent pas être infiltrées et que la parcelle n'est pas desservie par aucun exutoire permettant d'effectuer ce rejet, il n'y aura pas de moyen d'évacuation règlementaire possible et donc la parcelle ne pourra être assainies. Pour information, les eaux usées traitées ne peuvent pas être rejetées dans des ouvrages de gestion des eaux pluviales (collecteur, stockage, rétention, infiltration).

**Article 5**

Les taxes suivantes pourront être exigées à compter de l'obtention d'un permis ou d'une décision de non-opposition à une déclaration préalable :

<b>TA Communale</b>	<b>Taux = 3 %</b>
<b>TA Départementale</b>	<b>Taux = 1,30 %</b>
<b>Redevance d'Archéologie Préventive</b>	<b>Taux = 0,40 %</b>

**Article 6**

Les participations ci-dessous pourront être exigées à l'occasion d'un permis ou d'une décision de non-opposition à une déclaration préalable. Si tel est le cas elles seront mentionnées dans l'arrêté de permis ou dans un arrêté pris dans les deux mois suivant la date du permis tacite ou de la décision de non-opposition à une déclaration préalable.

**Participations exigibles sans procédure de délibération préalable :**

- Participations pour équipements publics exceptionnels (articles L. 332-6-1-2° c) et L. 332-8 du code de l'urbanisme)

**Participations préalablement instaurées par délibération : Néant****Article 7**

Préalablement à la réalisation de votre projet, les formalités suivantes pourront être nécessaires :

- **Demande de permis de construire Maison individuelle.**

Fait à Saint-Aventin, le 10/12/2024

Le Maire de Saint-Aventin, Jean-Claude TINE



*La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales*

**Le (ou les) demandeurs peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de Réception.** A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

**Durée de validité.** Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation. Dans ce cas la demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

**Effets du certificat d'urbanisme :** Le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée.

Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas vous être opposées, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.



**BORDEREAU D'URBANISME**

**Commune :** Saint-Aventin  
**Référence :** CU 031 470 24 P0024  
**Nature :** CU opérationnel  
**Nom du demandeur :** M Charles OUSTALET

La Parcelle n°1507 section 0A est desservie en électricité, un simple branchement des équipements propres est nécessaire et suffisant pour le raccordement au réseau de distribution d'électricité d'une simple habitation, pour une puissance estimée de 12 KVA. Pour toute autre destination, le dossier devra faire l'objet d'une consultation spécifique du SDEHG.

La Parcelle n°1352 section 0A est desservie en électricité, un simple branchement des équipements propres est nécessaire et suffisant pour le raccordement au réseau de distribution d'électricité d'une simple habitation, pour une puissance estimée de 12 KVA. Pour toute autre destination, le dossier devra faire l'objet d'une consultation spécifique du SDEHG.

Bordereau édité le 29/10/2024 à partir du Système d'Information Géographique du SDEHG compte tenu du plan cadastral et des données réseaux connues à cette date.

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LA HAUTE GARONNE

9 rue des 3 banquets - CS 58021 - 31080 TOULOUSE CEDEX 6

Tél : 05 34 31 15 00 Email : [contact@sdehg.fr](mailto:contact@sdehg.fr)



Saint-Gaudens, le 28/11/2024

Dossier suivi par :  
Guéram BELLAUD  
Tél : 05 62 00 72 80  
Email : sme31.tuchon@reseau31.fr  
N° de dossier : 755163  
N° ADS : CU03147024P0024

PETR Pays Comminges Pyrénées  
Pôle Application du Droit des sols  
307 route de la Vielle Serre  
31800 SAINT-GAUDENS

Madame, Monsieur,

Suite à votre consultation reçue dans nos services, le 29/10/2024, je vous prie de trouver ci-joint notre avis détaillé sur le CU03147024P0024 concernant la propriété sise :

- 95-97 Route du Col de Peyresourde  
31110 SAINT-AVENTIN

Pour ce projet, Réseau31 émet un **AVIS FAVORABLE**, vous retrouverez nos différentes observations dans l'avis détaillé.

Le service instructeur de votre demande reste à votre entière disposition pour toute information complémentaire sur ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Christel CARRIERE  
Pour le Président du SMEA31  
Et par délégation,  
la Responsable du Centre d'Exploitation  
Comminges-Pyrénées



**AVIS SUR UNE CONSULTATION D'URBANISME  
POUR UNE DEMANDE  
DE CERTIFICAT D'URBANISME**

Dossier RESEAU31 n°755163  
Suivi par : Gaëtan BELLAUD  
Tél : 05 62 00 72 80  
Email : sme31.luchon@reseau31.fr

Centre d'exploitation Comminges-  
Pyrénées  
657 chemin de la Graouade  
31800 SAINT-GAUDENS

**SUIVI DU DOSSIER ADS**

<b>N° ADS :</b>	CU03147024P0024
<b>Service instructeur :</b>	PETR Pays Comminges Pyrénées
<b>Mode de consultation :</b>	Mail
<b>Date de réception en mairie :</b>	28/10/2024
<b>Date de réception Réseau31 :</b>	29/10/2024
<b>Date de réponse Réseau31 :</b>	28/11/2024

**PROJET ADS**

<b>Propriétaire :</b>	Monsieur OUSTALET CHARLES
<b>Demandeur (si différent du propriétaire):</b>	
<b>Adresse objet de la demande :</b>	95-97 Route du Col de Peyresourde 31110 SAINT-AVENTIN
<b>Références cadastrales :</b>	A1352,A1507

Nature	Nombre	Type logement	Observation(s)
Logement(s)	1		CONSTRUCTION HABITATION

**DOMAINES DE COMPETENCES EXERCÉES PAR RESEAU31**

Commune : SAINT-AVENTIN

ALIMENTATION EN EAU POTABLE	ASSAINISSEMENT COLLECTIF	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	GESTION DES EAUX PLUVIALES
oui	oui	oui	non

**INSTRUCTION****▣ SERVITUDE(S)**

Présence de servitude(s) connues(s) sur la parcelle :	Non
---	-----

**▣ ALIMENTATION EN EAU POTABLE**

> **DESSERTE** : La parcelle est desservie par un réseau public. Distance entre le réseau et la parcelle ou le réseau et l'accès : 62 m

\* Un compteur devra être positionné en limite de domaine public. Les travaux de création de la partie publique du branchement seront réalisés à la charge du demandeur. Pour information le coût moyen d'un branchement de 4 ml et d'un compteur de 15 mm de diamètre est de l'ordre de 3000 € HT.

Une demande de branchement devra être déposée auprès de Réseau31 (à l'adresse indiquée au début de cet avis), et donnera lieu à l'établissement d'un devis de raccordement communiqué au pétitionnaire pour acceptation.

> **AVIS TECHNIQUE** : Favorable

**▣ ASSAINISSEMENT**

> **DESSERTE** : La parcelle n'est pas desservie par un réseau public.

\* Assainissement collectif : Réseau31 n'exploite pas d'ouvrages de collecte des eaux usées au droit de la parcelle.

\* Assainissement non collectif : Une déclaration d'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif devra être déposée auprès de Réseau31 avant le dépôt du permis de construire ou d'aménager (accompagnée des pièces demandées par le règlement du service d'assainissement non collectif, notamment l'étude hydrogéologique à la parcelle).

Nous attirons votre attention sur le fait que si l'expertise hydrogéologique démontre que les eaux traitées ne peuvent pas être infiltrées et que la parcelle n'est desservie par aucun exutoire permettant d'effectuer ce rejet, il n'y aura pas de moyen d'évacuation réglementaire possible et donc la parcelle ne pourra être assainie. Pour information, les eaux usées traitées ne peuvent pas être rejetées dans des ouvrages de gestion des eaux pluviales (collecteur, stockage, rétention, infiltration).

> **AVIS TECHNIQUE** : Favorable



**INSTRUCTION****▣ SERVITUDE(S)**

Présence de servitude(s) connue(s) sur la parcelle :	Non
--	-----

**▣ ALIMENTATION EN EAU POTABLE**

> **DESSERTE** : La parcelle est desservie par un réseau public. Distance entre le réseau et la parcelle ou le réseau et l'accès : 62 m

\* Un compteur devra être positionné en limite de domaine public. Les travaux de création de la partie publique du branchement seront réalisés à la charge du demandeur. Pour information le coût moyen d'un branchement de 4 ml et d'un compteur de 15 mm de diamètre est de l'ordre de 3000 € HT.

Une demande de branchement devra être déposée auprès de Réseau31 (à l'adresse indiquée au début de cet avis), et donnera lieu à l'établissement d'un devis de raccordement communiqué au pétitionnaire pour acceptation.

> **AVIS TECHNIQUE** : Favorable

**▣ ASSAINISSEMENT**

> **DESSERTE** : La parcelle n'est pas desservie par un réseau public.

\* Assainissement collectif : Réseau31 n'exploite pas d'ouvrages de collecte des eaux usées au droit de la parcelle.

\* Assainissement non collectif : Une déclaration d'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif devra être déposée auprès de Réseau31 avant le dépôt du permis de construire ou d'aménager (accompagnée des pièces demandées par le règlement du service d'assainissement non collectif, notamment l'étude hydrogéologique à la parcelle).

Nous attirons votre attention sur le fait que si l'expertise hydrogéologique démontre que les eaux traitées ne peuvent pas être infiltrées et que la parcelle n'est desservie par aucun exutoire permettant d'effectuer ce rejet, il n'y aura pas de moyen d'évacuation réglementaire possible et donc la parcelle ne pourra être assainie. Pour information, les eaux usées traitées ne peuvent pas être rejetées dans des ouvrages de gestion des eaux pluviales (collecteur, stockage, rétention, infiltration).

> **AVIS TECHNIQUE** : Favorable





**AVIS TECHNIQUE DE RESEAU31 POUR LE CU03147024P0024**

**AVIS FAVORABLE**

Avis délivré pour le Dossier n°755163 référencé : CU03147024P0024  
Fait à Saint-Gaudens, le 28/11/2024

Christel CARRIERE  
Pour le Président du SMEA31  
Et par délégation,  
la Responsable du Centre d'Exploitation  
Comminges-Pyrénées



**NB : Quelle qu'en soit la nature, les travaux réalisés par Réseau31 sur la voie publique sont conditionnés à l'obtention préalable d'une autorisation de travaux délivrée par le gestionnaire de voirie.**



DIRECTION DES ROUTES

Bagnères de Luchon le 2 décembre 2024.

**PETR Pays Comminges Pyrénées**  
**Pôle Application Droit du Sol**  
307 route de la Vieille Serre  
31800 SAINT-GAUDENS

Dossier suivi par :  
**Bernard SOULE**  
Tél : 05 61 94 54 60  
Fax : 05 61 79 20 78  
Réf. à appeler :  
BS-CU 031 470 24 P0024

Objet : Avis du gestionnaire de la voirie départementale  
(article R 421-15 avant-dernier alinéa du code de l'urbanisme)

Conformément aux dispositions de l'article R 421-15, avant-dernier alinéa, du code de l'urbanisme, un avis du service gestionnaire de la voie départementale a été sollicité dans le cadre de l'instruction de la demande dont les références sont portées dans le cadre ci-dessous.

**REFERENCE DE LA DEMANDE**

N° dossier : **CU 031 470 24 P0024**  
Nom du pétitionnaire : **Monsieur OUSTALET Charles**  
Adresse : **6 rue du Castech 31110 SAINT-AVENTIN**  
Adresse du terrain : **section A parcelles 1532 et 1507**  
lieu-dit « Argelès », route du col de Peyresourde 31110 SAINT-AVENTIN

L'accès est situé en agglomération, il appartient au maire dans le cadre de ses pouvoirs de police d'analyser la cohérence d'itinéraire, la gestion des flux de circulation et les perturbations que pourraient entraîner l'aménagement d'un accès.

Toutefois, au regard des préoccupations susvisées, en matière de sécurité routière et d'accès, l'examen de la présente demande révèle que les modalités d'accès ne sont pas totalement satisfaisantes.

En conséquence, j'émet un avis favorable assorti des prescriptions suivantes :

Secteur routier  
Bagnères-de-Luchon  
Rue Clément-Ader  
31110 Bagnères-de-Luchon  
Tél 05 61 94 54 60  
Fax. 05 61 79 20 78

- Accès par la voie communale « Lasvignes » .

CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE LA HAUTE-GARONNE  
1, boulevard de la Marquette  
J1 090 TOULOUSÉ Cedex 9  
tél. 05 34 33 32 31  
www.haute-garonne.fr

Pierrick Charbonnel  
DR - act territoriales Sud -  
Secteur routier Luchon (chef)  
8 déc. 2024

**Pierrick CHARBONNEL**  
Le chef du secteur routier